

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu la décision n°DEC098EEB130622 portant attribution des lots 1 à 13 des marchés de travaux pour la construction d'un nouveau multi-accueil,

Considérant que le titulaire du lot n°11 – Chauffage – Ventilation – Plomberie Sanitaire, la SARL BREGEON MAUDET, a fait une demande de sous-traitance pour la fourniture et la pose des réseaux de ventilation d'un montant de 19 740,00 € HT pour la société AERAULIK SERVICES.

Monsieur le Maire décide de valider la demande de sous-traitance du lot n°11 du marché précité à la société AERAULIK SERVICES située 12 rue Virginie Hériot à DOMPIERRE-SUR-YON (85170) pour un montant de 19 740,00 € HT.

Fait à Essarts en Bocage, le 26 juillet 2023
Le Maire d'Essarts en Bocage,

Freddy RIFFAUD

Certifié exécutoire par le Maire
le26/07/2023
Publié le26/07/2023
Reçu par le Représentant de l'Etat
le26/07/2023